

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 52 / 2024**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 09 juillet à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 01 juillet 2024

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie,
Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine
Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier,

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne,

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-123 en date du 29 mai 2024 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski,

Considérant que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019), des forfaits de ski – saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes),

Madame le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2020).

Madame le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans les conditions de prise en charge :

- Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019) ;
- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit ;
- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année. Et également aux familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras

-La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 euros, reste à la charge des familles 20 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie avant le **30 septembre 2024** dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

-La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à la date du 30 septembre 2024 et dressera une liste validée par le/la maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants.

La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par la maire de la commune de résidence.

Le dossier remis devra être complet pour être pris en compte (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire,
- II. **D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2024/2025, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- III. **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2024,
- IV. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,
- V. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- VI. **D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Vote : Pour à l'unanimité

Le Maire

GARCIN Valérie

